

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. -- L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RECLAMES: 25 centimes -- On traite à forfait --

PROPRIETAIRES: A. REBOUX ON S'ABONNE ET ON RECOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas-Lafitte-Baillet et Cie, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. Pardon et Fils, 26, Chaussée d'Alemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 h. 13, 7 h. 18, 8 h. 15, 9 h. 48, 11 h. 46, m., 12 h. 23. Lille à Roubaix, 5 h. 15, 6 h. 55, 8 h. 22, 9 h. 55, 11 h. 05, 12 h. 57, 2 h. 22, 4 h. 47, 5 h. 20, 6 h. 55, 8 h. 00, 10 h. 13, 11 h. 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 h. 05, 7 h. 10, 8 h. 05, 9 h. 40, 11 h. 15, 12 h. 50, 3 h. 31, 5 h. 05, 6 h. 07, 7 h. 30, 8 h. 38, 9 h. 38, 11 h. 05. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 h. 28, 7 h. 18, 8 h. 45, 10 h. 18, 11 h. 25, m., 12 h. 24, 5 h. 10, 5 h. 38, 7 h. 18, 8 h. 23, 10 h. 26, 11 h. 38. Lille à Roubaix, 5 h. 15, 6 h. 55, 8 h. 22, 9 h. 55, 11 h. 05, 12 h. 57, 2 h. 22, 4 h. 47, 5 h. 20, 6 h. 55, 8 h. 00, 10 h. 13, 11 h. 15. Tourcoing à Mouscron, 7 h. 27, 7 h. 36 soir; Mouscron à Tourcoing, 8 h. 06 soir. DIMANCHES ET FETES: Tourcoing à Mouscron, 7 h. 27, 7 h. 36 soir; Mouscron à Tourcoing, 8 h. 06 soir.

BOURSE DE PARIS
DU 8 DÉCEMBRE

50/0	62 35
4 1/2	89 50
Emprunt (5 0/0)	98 90

DU 9 DÉCEMBRE

50/0	62 60
4 1/2	89 25
Emprunt (5 0/0)	99 20

ROUBAIX, 9 DÉCEMBRE 1874

BULLETIN DU JOUR

La discussion sur les nouvelles facultés de médecine a continué hier à la Chambre. L'article 1er supprimant les écoles préparatoires de Bordeaux, de Lyon et de Lille a été adopté par 467 voix contre 152. M. Testelin a développé un amendement tendant à ajouter la ville de Lille aux villes de Lyon et de Bordeaux qui auront des facultés de médecine. L'Assemblée a rejeté l'amendement par 334 voix contre 306. L'ensemble du projet a été adopté.

L'Univers a lu dans le Standard une lettre très intéressante datée de Strasbourg:

« Le correspondant du journal Tory, dit l'Univers, affirme pour l'édification du public anglais, qu'au lieu de se germaniser, l'Alsace se française de plus en plus. La noble province ne pardonne surtout pas à ses vainqueurs l'expulsion des congréganistes et tant d'autres efforts pour proscrire la langue française. »

Voici un extrait de cette lettre qui vaut la peine d'être reproduit:

Chacun sait qu'en Alsace le gouvernement allemand rend les parents responsables de l'absence de leurs fils, quand ceux-ci manquent de répondre à l'appel de la conscription. Chaque jour des pères de famille et de pauvres veuves sont pour cette raison traduits devant la justice et condamnés à l'amende. On les menace, en outre, de renouveler annuellement cette punition aussi longtemps que se prolongera l'absence de leur fils.

Un pauvre paysan eut dernièrement à payer cette amende, et le juge lui annonça, devant un nombreux auditoire, que, pendant les dix ans à suivre, cette même peine serait renouvelée et augmentée, au cas où son fils persisterait à ne pas s'acquitter de son devoir militaire. « Pendant dix ans! » s'écria le paysan avec un éclat de rire. Puis, s'adressant au juge, il ajouta: « Eh! monsieur, est-ce que les Prussiens pensent que dans dix ans ils seront encore en Alsace? »

Les assistants, ajoute le correspondant du Standard, se mirent à applaudir en même temps qu'ils se joignaient au rire du coadjuvé.

Le télégraphe nous a transmis l'analyse du Message que le président Grant a adressé hier au Congrès. Ce document est surtout remarquable par des déclarations très-vives contre le gouvernement espagnol à propos du préjudice causé au commerce des Etats-Unis par l'insurrection indéfiniment prolongée de Cuba. Longtemps le gouvernement de Washington s'est borné à cet égard aux récriminations; aujourd'hui il passe aux menaces. Le Président affirme nettement que la situation actuelle est devenue intolérable; que l'incertitude et le trouble des affaires sont arrivés à leur comble; que le commerce des Etats-Unis souffre; que les pavillons des puissances étrangères sont insultés; et qu'il sera peut-être nécessaire de recourir à une intervention armée afin d'apaiser une révolte que l'Espagne ne parviendrait pas à surmonter toute seule.

Il faut attendre que nous connaissions les termes exacts du Message pour en apprécier la vraie portée. L'Espagne ne saurait affronter le terrible danger que lui ferait courir cette nouvelle complication.

Des courtiers de marchandises avant la loi de 1866 (Suite).

L'origine des courtiers de marchandises, considérés comme agents intermédiaires du commerce, est fort ancienne. Il est certain qu'ils ont existé nécessairement chez les peuples qui se sont livrés au commerce dans l'antiquité, et Montesquieu constate qu'à Rome même, où les intérêts mercantiles furent toujours négligés parce qu'on y était presque exclusivement occupé de guerres, d'élections, de brigues et de procès, il y eut des intermédiaires de profession entre les vendeurs et les acheteurs.

En France ils s'établirent sous le nom de courtiers de change et de marchands, aussitôt que le commerce commença à prendre un certain essor. La première ordonnance qui les con-

cerne est celle que rendit Philippe IV en 1312; elle porte dans son article 9^o la disposition suivante: « Aucun courtier ne pourra faire commerce des marchandises dont il sera courtier. » Il est tout à fait digne de remarque que, dès le commencement du XIV^e siècle, on ait si justement apprécié le danger pour l'intermédiaire d'agir en même temps pour son compte personnel et pour le compte de son commettant. Cinq siècles plus tard, nos législateurs ont voulu confirmer cette sage prohibition dans l'article 85 du code de commerce, lequel porte: « Le courtier ne peut, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour son compte. »

Dans un règlement de police rendu en 1415 par le roi Charles VI pour la juridiction du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris, fixant le nombre des courtiers pour différentes marchandises, nous trouvons que les offices vacants devaient être donnés par le prévôt des marchands et les échevins « à homme qui, par information « deurement faite, seroit trouvé estre de « bonne vie, renommée et honneste con- « versacion, sans aucun blâme ou re- « proche, et habile suffisant et ydoine « pour icelui office exercer. »

Ce fut par un édit du roi Charles IX, du mois de juin 1572, que les fonctions de courtiers furent érigées en titre d'office. Les dispositions de cet édit furent renouvelées plus tard par Henri IV, en 1595. Leur nombre fut fixé à huit pour Paris, à douze pour Lyon, à quatre pour Rouen et pour Marseille, à trois pour Bordeaux, La Rochelle et Tours, à un seul pour Amiens, Calais et Dieppe.

On peut apprécier par là le peu d'étendue des relations commerciales en France à cette époque éloignée où huit courtiers de change et de marchandises suffisaient à Paris, triste conséquence des guerres qui, depuis l'invasion des barbares, avaient désolé le pays, et particulièrement des calamités que la guerre civile entraîne avec elle.

Ce nombre, du reste, ne tarda pas à être augmenté et fut successivement élevé à trente, puis à soixante, pour les agents de change, par la déclaration du 19 mars 1786, non compris les courtiers qui formaient une corporation distincte.

La révolution de 1789 tenta de supprimer les offices des courtiers de commerce et agents de change, mais les réformateurs, qui avaient voulu consacrer le principe de la liberté, n'en avaient pas prévu les inconvénients, et la nécessité fit rétablir en grande partie ce qui avait été détruit trop précipitamment.

Après la chute de l'Empire, quand il fallut songer, comme dans ces dernières années, à réparer les désastres de l'invasion étrangère, les nécessités financières ont alors déterminé le gouvernement de la Restauration à procéder à une nouvelle fixation des cautionnements des courtiers de commerce, lesquels furent réglés sur la population et le commerce du lieu de résidence, le minimum de chaque cautionnement étant de 4,000 fr. et le maximum de 125,000 fr. La loi du 28 avril 1816 consacra le droit de propriété pour les charges de courtiers de commerce en disposant qu'en considération de l'augmentation de leur cautionnement, il était permis aux courtiers, comme aux autres officiers ministériels, de présenter des successeurs à l'agrément du chef de l'Etat, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées.

Nous verrons dans la suite de ce travail comment ont été indemnifiés les titulaires de ces charges, lorsque le cortège fut rendu libre.

Sous l'ancienne législation, les courtiers de marchandises avaient trois attributions, que consacrait l'article 78 du Code de commerce: ils avaient seuls le droit de faire le courtage des marchandises et d'en constater le cours; ils exerçaient, concurrentement avec les agents de change, le courtage des matières métalliques, la constatation des cours étant réservée à ces derniers; enfin ils pouvaient, dans les cas et suivant les formes déterminées par la loi, procéder aux ventes publiques des effets mobiliers et des marchandises.

Nous avons maintenant à examiner la situation que fait la loi de 1866 aux courtiers jurés, puis, comme conséquence, nous démontrerons la nécessité de créer à Roubaix une bourse de commerce, des magasins généraux et une corporation d'agents de change.

Nous avons la certitude que les autorités compétentes poursuivront avec énergie la réalisation de ces projets: notre tâche à nous est d'indiquer les voies et moyens pour y aboutir et, à cet effet, nous avons puisé à différentes sources de précieuses indications.

Tandis que nous voyons à côté de nous la grande cité lilloise, sans cesse à la recherche de tout ce qui peut augmenter son importance, réaliser les plus fécondes améliorations, telles que la création d'une institut pour les études commerciales, d'une école industrielle, d'une faculté de médecine, d'un chimia de fer de ceinture, d'un réseau de tramways, nous pensons que Roubaix doit, à son importante situation commerciale, de ne plus s'attarder davantage dans la voie du progrès.

Notre rôle est celui du pionnier, aplanissant le chemin qui mène au but: le dévouement de nos élus fera le reste. (A suivre). HENRI LEQUENNE.

Mgr l'évêque de Versailles a adressé l'allocution suivante aux députés réunis dans la chapelle du château de Versailles, à l'occasion des prières publiques: Messieurs,

C'est la cinquième fois, si je ne me trompe, que vous venez comme législateurs et comme chargés des intérêts de notre malheureuse France invoquer au pied des autels le Père des lumières et de la force. Honneur à vous, Honneur à votre foi! Vous sentez vivement l'importance de vos fonctions et la responsabilité qui pèse sur vous. Le péril social, sans vous émuvoir outre mesure, vous donne de sérieuses préoccupations. Vous le savez très bien, vos bonnes intentions pour se traduire en actes, vos généreux efforts pour être réformateurs, vos espérances de réorganisation pour se changer en réalités réclament impérieusement des secours que le génie humain ne possède pas, et que le ciel peut seul vous accorder. In lumine tuo videbimus lumen. De celo fortitudo est.

Quand j'examine le chemin que vous avez déjà parcouru et meuilé de vos ayeux, quand je considère les montagnes d'obstacles qu'on entasse devant vous, quand j'entrevois les formidables écueils que vous avez à franchir, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, permettez-moi de vous le dire en toute simplicité, je ne puis m'empêcher de vous plaindre tout en admirant votre courage et la fermeté de vos convictions. Je ne reconnais à personne le droit de vous blâmer, et j'affirme hautement que tous les hommes de cœur, que tous les amis de l'ordre vous doivent leur approbation, leur concours et leurs prières.

Un roi de Juda, menacé par une multitude d'ennemis, avait cherché dans son intelligence et dans ses conseils les moyens à employer contre ses agresseurs. Peu satisfait des ressources que lui montrait la prudence humaine dans une situation si critique, se plaçant à un point de vue plus élevé, il ordonna à un jeune général et prescrivit des prières dans tout le royaume. Ecoutez l'aveu qu'il fait, écoutez le cri qui s'échappe de sa poitrine, en présence du peuple assemblé: « O notre Dieu! comme nous ne savons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose qu'à tourner nos regards vers vous. » « Cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui ut oculos nostros dirigamus ad te. » Il Par. ch. 20, verset 12.

Serais-je téméraire, sortiraï-je du vrai, si je pensais, si je disais qu'à cette heure solennelle vous partagez les angoisses du roi de Juda? Et n'est-ce pas parce que vous les partagez que vous êtes ici et que vous suppliez Dieu de vous éclairer, de vous dire ce que vous avez à faire? Or, ce que vous avez à faire, Dieu vous le dit par la voix de la conscience. En effet, il y a en vous une lumière qui vient d'en haut et que les ténèbres de l'erreur n'éteignent jamais si vous le voulez; à l'aide de cette lumière, vous saurez toujours ce qu'est la liberté bien entendue, et vous resterez inébranlables sur les principes hors desquels il n'y a point de salut. Ce que vous avez à faire? Dieu vous le dit par l'organe du chef suprême de la famille chrétienne: Agir et souffrir. « Agere et pati. » Sachons-le bien, il y a dans ces deux mots un immense enseignement pour les hommes d'Etat comme pour les simples fidèles. Ce que vous avez à faire? Dieu vous le dit encore par l'exemple de tous les grands hommes qui, dans toutes les circonstances, au milieu de tous les périls, ont toujours compris, parfaitement compris, que la politique dans ses lois, dans ses institutions ne peut durer et s'approprier aux besoins légitimes des peuples qu'autant qu'elle prend sa source, son mouvement dans les entrailles de la religion.

Les novateurs qui jettent au néant la vieille France et qui rêvent une France mouleuse, je ne sais dans quel atelier révolutionnaire, vont sourire de pitié; n'importe, j'oserai le dire, Messieurs, vous êtes la France; vous êtes la patrie de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis; vous présentez la doctrine et les traditions qui

ont fait la France et qui l'ont menée à la grandeur; vous succédez à tous les hauts personnages qui ont aimé la France et qui ont bien travaillé pour sa prospérité et pour sa gloire.

Si la France n'est pas là, qu'on me dise où elle est! Si la France n'est pas cela, qu'on me dise ce qu'elle est! Que si vous succombez dans la lutte, à Dieu ne plaise s'il faut encore des épreuves et des catastrophes pour éclairer, pour corriger la génération actuelle, du moins vous aurez une double consolation: d'abord, le sentiment du devoir accompli; puis l'espoir qu'un jour, en des temps moins orageux, vos fils, vos neveux, héritiers de vos croyances et de vos principes, pourront reprendre l'œuvre que vous avez commencée et la terminer aux applaudissements de tous les cœurs honnêtes.

Priions donc, Messieurs, priions avec confiance, Dieu exaucera notre prière et il nous sauvera par des moyens qu'il tient en réserve dans les trésors de sa miséricorde.

Qu'il dit dans la République française:

En combattant l'ultramontanisme, que fait M. de Bismark, après tout? Il se substitue à la France elle-même. La société moderne, les droits de l'intelligence humaine, les progrès de l'esprit scientifique, de la libre-pensée sont menacés et mis en péril: M. de Bismark en prend hautement la défense. Hélas! que ne pouvons-nous en faire autant!...

Traduction: « Hélas! que ne pouvons-nous, comme M. de Bismark, poursuivre les congrégations religieuses, les Frères des Ecoles chrétiennes, emprisonner les évêques, persécuter les catholiques! Hélas! que ne sommes-nous Prussiens! »

La traduction est d'une parfaite exactitude. On le voit de mieux en mieux: c'est la République en France qui ferait le mieux les affaires de la Prusse; déjà les républicains, les purs, lui préparent les voies; ils en sont à gémir de ne pas vivre sous la loi prussienne.

Les embarras de la Prusse

Nous n'avons certes pas besoin de témoignages nouveaux pour nous confirmer dans des convictions depuis longtemps enracinées en tout ce qui touche aux dispositions et aux projets de la Prusse vis-à-vis de la France. Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de faire remarquer les impressions suivantes que communique au Salut public un député de retour d'un voyage en Allemagne:

J'arrive d'Allemagne, où j'ai vu bien des choses qui m'ont fait de la peine, et d'autres aussi qui m'ont fait quelque plaisir.

M. de Bismark est aux prises avec deux ennemis terribles pour lui: le catholicisme, d'un côté, qu'il a provoqué lui-même; d'un autre, le socialisme, qui se dresse encore plus menaçant à Berlin qu'à Paris.

Il trouve enfin une opposition très-sérieuse dans le parti modéré, dont le député Sonnenmann, de Francfort, et la Francfurter Zeitung sont des organes fort écoutés.

Les plaintes sont grandes contre les impôts, la cherté de toutes choses et l'exagération du régime militaire.

Une crise financière commença à se faire sentir avec intensité. Le thaler perd 3 ou 4 1/2, ce qui rend les transactions onéreuses et difficiles, tandis que notre papier gagne ce que perd la monnaie prussienne.

On tente l'unification des monnaies, et on veut l'effectuer pour le 1^{er} janvier. La base doit être le marc d'argent, pièce équivalant à 1 fr. 25 environ, soit le shelling anglais.

En or, on frappe des pièces de 20 marks qui devraient valoir 25 fr., comme le souverain anglais. Mais, en fait, il n'en est rien; et l'étranger n'accepte ces pièces que pour leur valeur réelle, qui est au-dessous de 25 fr.

La balance de commerce étant tout en notre faveur, dans la proportion de 2 à 1, l'Allemagne est constamment notre débitrice. Elle nous paie avec son or, et pour faciliter la transaction, les pièces de 20 marks sont fondues en lingots au sortir de la Monnaie allemande. Elles viennent ainsi en France, où elles se transforment en pièces de 20 fr.

Ce phénomène économique irrite au plus au point les financiers prussiens, et c'est pour tenter de l'entraver que la Banque de Prusse a récemment élevé le taux de son escompte.

Mais cette mesure sera aussi inefficace que celles de M. de Bismark contre l'ultramontanisme.

En Allemagne, les Prussiens seuls sont chauvins, et encore, ces derniers temps, ont-ils mis un peu d'eau dans leur vin. Ils ressentent durement les résultats de la guerre. Des terrains achetés à Berlin dans un moment d'engouement, se revendent à 300 ou 400 0/0 au-dessous du prix d'achat.

Tout la population généralement, du haut en bas et de bas en haut, veut la paix; mais le gouvernement lui persuade qu'il est dans les mêmes idées et que la France seule menace la paix européenne.

« Rien n'ôterait de ces têtes carrées la pensée que nous ne revions qu'un prochain revanche. »
« Là est le danger! »
« Il est aussi dans le parti militaire prussien, dans cette noblesse dont la guerre accroît les richesses et l'influence. Elle poursuit son but sans s'inquiéter de la nation et sans avoir pour l'opinion des civils, qu'elle méprise, aucune considération. »

LETTE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix. Paris, mardi, 8 décembre.

Nous sommes dans ce qu'on pourrait appeler la période des négociations parlementaires, c'est-à-dire que, tous les partis s'étant trouvés d'accord pour ajourner à la seconde quinzaine de janvier les graves discussions, nos honorables, pour occuper leur activité, négocient dans les couloirs, dans les salles des commissions, pour consolider les alliances antérieures et en créer de nouvelles.

C'est ainsi que, pendant qu'on parle d'une entente de l'extrême droite et de la droite modérée en vue de combattre la mise des lois constitutionnelles à l'ordre du jour, on annonce que de nouveaux pourparlers sont engagés pour détacher du centre gauche un groupe important qui viendrait renforcer les rangs du centre droit. Il paraît même que l'époque des prochaines modifications ministérielles serait subordonnée au résultat de ces pourparlers. En d'autres termes, si l'accord s'établit entre le centre droit et certains membres du centre gauche, le remaniement du cabinet s'opérerait comme à l'ordinaire et sans qu'il y ait eu préalablement de lutte entre les ministres et l'opposition: naturellement un des membres du centre gauche, un des plus modérés, recevrait un portefeuille.

Si, au contraire, l'accord ne se fait pas, le cabinet se tiendra prêt à saisir la première occasion de se dissoudre, et le maréchal constituerait le ministère Fourtou-de-Brogli, ou de Broglio-Fourtou. Ces deux personnalités assaillent tous deux dimanche au grand dîner du ministère de l'intérieur, et à voir comme ils étaient entourés pendant la réception qui a suivi, on eût dit qu'ils étaient déjà en fonctions au lieu de n'être que les ministres de demain.

Les dispositions du centre gauche vont se manifester dans l'élection de son président. M. Corne, dit-on, persiste dans son refus de succéder à M. de Malleville; les vice-présidents seront le colonel Chadois et M. Bardoux, républicains modérés.

Je citais hier le fragment d'une lettre écrite par un membre du centre droit, qui croit à l'enterrement des lois constitutionnelles. Aujourd'hui on annonce que le projet de loi sur la chambre haute serait retiré. Projets de lois, interpellations, font une recule générale. Il n'est plus question du dépôt de la loi sur la presse. Cela ne nous étonne pas: le gouvernement tient à ce que ce projet de loi soit présenté et soutenu par le futur ministère, qui, du reste, est l'auteur en majeure partie.

Le bruit de la démission ou de la destitution de M. Léo, directeur de la presse au ministère de l'intérieur, est tout à fait inexact pour le moment; mais M. Léo se retirera avec les ministres actuels, et sera pourvu d'un dédommagement avantageux. Il sera remplacé par un autre journaliste: nous ne voulons pas dire du mal d'un confrère; mais on ferait mieux de choisir un administrateur.

Si nous sommes dans la période des négociations parlementaires, nous sommes aussi dans celle des projets, ou, si vous voulez, des utopies. Il semble que quand ils ne se querellent pas, nos honorables se croient devoir mettre en frais d'imagination. Ainsi, en ce moment on parle du rétablissement de l'adresse en réponse aux Messages du Président. L'idée émane de la gauche républicaine, qui voudrait pouvoir communiquer directement avec le chef de l'Etat en passant par dessus la tête des ministres. L'origine de ce projet doit exciter quelque déception: ne voudrait-on pas plutôt avoir un moyen d'attaquer directement le chef de l'Etat.

L'autre projet est dû à M. Ernest Picard; il s'agirait du renouvellement partiel de l'Assemblée. Ceux qui prétendent que le centre droit et la droite seraient en partie favorables à ce projet, se trompent. La droite et le centre droit ne pourraient l'accueillir que si préalablement le vote par arrondissements était rétabli.

Le rapport de M. Perrot sur les actes militaires du gouvernement de la défense nationale, qui vient d'être déposé, va faire jeter les hauts cris à nos bons radicaux. Il y est dit que si Garibaldi était un général français, il devrait être traduit devant un conseil de guerre pour avoir manqué à ses devoirs de général et de soldat quand il était chargé de défendre Dijon.

Ce rapport remet en actualité certaines histoires concernant les garibaldiens et le pharmacien Bordons, qu'on fait bien de nous rappeler de temps à autre. Mais vraisemblablement il en sera de ce rapport comme de tous les autres qui ont été déjà publiés: ils n'auront ni les uns ni les autres une sanction formulée dans un vote de la Chambre ordonnant des poursuites.